

Commission Paritaire de Branche Formation professionnelle

Réunion du 12/11/2019

Etaient présents:

Pour l'AMAFI

M. Jean-Bernard Laumet
Mmes Clio Cordaville
Laurence Le Valégant
Margaux Muller
Mélanie Rufino

Pour les Organisations syndicales

CGC MF: Mme Isabelle Combes
FO Bourse: M. Edmond Van der Elst
SPI-MT: Mme Isabelle Fauvel Longo

1. Point d'information OPCO Atlas

Il est rappelé que l'OPCO Atlas est un OPCO multibranches qui comprend notamment les branches banques, finances, assurances, et les bureaux d'études et le conseil. Ce rapprochement a notamment été fondé sur une cohérence dans la typologie des salariés des différentes branches, qui sont des personnes très formées et possédant en général un bon niveau de rémunération.

Il est indiqué que la réforme de la formation a limité les possibilités de financement des plans de développement des compétences aux entreprises de moins de 50 salariés. Notre branche comprenant majoritairement des entreprises de petite taille, il convient d'être attentif aux règles de fléchages des fonds. L'objectif est donc d'obtenir de l'OPCO l'intégration du critère de la masse salariale en plus de ceux du nombre d'entreprises et du nombre de salariés, notamment pour tenir compte des fortes rémunérations et donc des fortes contributions des entreprises de la branche. Ce point est actuellement en cours de discussion au sein de la CPT – de 50 d'ATLAS.

Il est par ailleurs demandé aux personnes présentes de faire remonter leurs éventuelles problématiques liées aux dossiers de formation, afin que l'AMAFI puisse les transmettre à l'OPCO.

Il est indiqué qu'à la fin du mois, l'OPCO va négocier la convention d'objectifs et de moyens triennale avec le Ministère, ce qui déterminera l'enveloppe de fonds disponibles pour les branches le constituant. La réunion de ce jour vise donc à préparer les éléments relatifs à notre branche pour étayer le dossier de l'OPCO lors de cette négociation.



2. Révision des règles de prise en charge contrat d'apprentissage (réponse courrier France Compétences)

La branche a défini des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage au 1^{er} semestre 2019. Par la suite, des recommandations ont été adoptées par France Compétences. C'est à ce titre que l'AMAFI a reçu un courrier le 29 octobre 2019 contenant des recommandations au sujet des diplômes « Electricien CAP » et « Ingénieur diplôme de l'école française d'électronique et d'informatique ».

Il est indiqué qu'un repositionnement par rapport à la nouvelle valeur émise par France Compétence n'est pas nécessaire. Cependant, il serait opportun de se positionner au même niveau que Syntec, membre du même OPCO, en ce qui concerne le titre « ingénieur, diplôme de l'école française d'électronique et d'informatique » et ainsi de passer de 10 588€ à 10 988€.

Décision:

Il a été décidé de s'aligner au même niveau que Syntec et ainsi, de définir un niveau de prise en charge de 10 988€ pour le diplôme « Ingénieur diplôme de l'école française d'électronique et d'informatique ».

3. Règles de prise en charge 2020 (plan de développement des compétences et dispositifs de professionnalisation)

La branche est tenue de se prononcer sur les règles de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés et des dispositifs de professionnalisation.

Il est rappelé que 95% des entreprises de la branche étaient adhérentes soit à AGEFOS, soit à OPCALIA, les anciens OPCA interprofessionnels, et qu'il n'y avait donc pas de règles unifiées pour la branche.

Décision : Après examen des différents dispositifs, et de ce qui était fait en 2019 dans les autres branches de la filière, la branche décide les niveaux de prises en charge suivants :

- Pour le plan de développement des compétences : financement au coût réel en ce qui concerne les coûts pédagogiques. Il n'est rien décidé d'autre à ce stade, la question éventuelle des actions collectives étant reportée à 2020.
- Pour le contrat de professionnalisation :
 - o prise en charge du forfait diplôme / titre RNCP / qualification CQP de 15€/h, majorée à 20€/h pour les publics prioritaires et spécifiques.
 - o durée de 15 à 40% de la durée du contrat plafonnée à 1500h.
- Pour la Pro A : prise en charge de 9,15€ HT /h avec un plafond de 410h.
- Pour la formation des maîtres d'apprentissage : prise en charge de 17€ HT/h avec une durée maximale de 35h.
- Pour le tutorat : prise en charge de 17 € HT/h/stagiaire avec une durée maximale de 35h.

Il est indiqué qu'en ce qui concerne le bilan de compétence et la VAE, aucun dispositif spécifique n'est mis en place au niveau de la branche.

Il est indiqué que le tableau sera mis au propre avec les propositions et sera envoyé à tous, ainsi qu'à l'OPCO pour intégration dans les discussions de ses instances.



4. Politiques certifications et prospective des métiers

L'OPCO a remis à la branche des fiches projets afin qu'elle puisse se prononcer sur ses besoins en termes de politique de certifications et de prospective des métiers. Le but de ces fiches est d'obtenir une prise en charge de ces actions par l'OPCO au travers de la dotation fixée dans la convention d'objectifs et de moyens.

Quatre fiches projets ont été proposées pour discussion à l'ensemble des participants :

- La cartographie des formations règlementaires obligatoires et le catalogue des organismes de formation les dispensant. Cette fiche a pour objectif de créer un outil à destination des entreprises de la branche dans un premier temps afin de les aider à trouver les bons prestataires pour remplir leurs obligations réglementaires. Dans un second temps, cette cartographie servira de socle à la réalisation d'un catalogue d'actions collectives pour les entreprises de – de 50 salariés.
- La cartographie des certifications correspond à un état des lieux des certifications par nos adhérents et de celles mises en place dans les autres branches de l'OPCO. A partir de cet état des lieux, la branche pourra initier une réflexion sur les éventuelles certifications à inclure dans l'accord Pro-A, voire sur la création de certifications propres.
- La cartographie des métiers, afin d'établir des correspondances entre les titres et les périmètres qui ont évolué et changé. Elle sera également utile au niveau de la branche pour la partie observatoire statistique et réflexions sur les métiers-repères.
- L'identification des métiers en tension. Cette fiche projet, bien que déjà présentée, ne devrait avoir d'intérêt qu'en 2021, après avoir eu une cartographie de l'ensemble des métiers. Il s'agit dans ce cas d'identifier les métiers qui vont être complètement transformés, qui vont disparaitre et ceux sur lesquels on n'arrive pas à recruter car le marché est trop tendu, afin de déterminer des plans d'action éventuels.

Il est précisé qu'afin de répondre aux objectifs de la réforme et donc d'obtenir des fonds, il convient de mener une réflexion mutualisée au niveau de l'OPCO et / ou de la filière et / ou de la SPP. Dans ce cadre, il est apparu que l'observatoire des métiers de la banque, qui a déjà des compétences sur le secteur financier, envisageait de mener une étude cette année sur la blockchain, laquelle pourrait inclure à minima les différentes branches de la SPP, voire de la filière « banques, financements spécialisés et de marchés ».

Décision : Il est décidé d'envoyer ces quatre fiches à l'OPCO. Pour la fiche plus transversale, la commission paritaire attend une proposition de la SPP.

5. Promotion des métiers de la branche

L'OPCO demande à la branche de réfléchir à ses besoins en termes de promotion des métiers et de valorisation de l'apprentissage et de présenter des demandes d'actions le cas échéant.

Il est indiqué que dans la branche, il n'y a pas, a priori, de difficulté pour l'attrait vers les métiers, mais plutôt un déficit d'image et une méconnaissance de la réalité des métiers.

Il est donc proposé d'effectuer de la pédagogie à destination des enseignants et des étudiants pour leur réexpliquer le rôle de la finance et des marchés financiers dans l'économie. Cette action, sous la forme de motions animées, pourrait être le premier niveau, et doit se voir comme une action à plus long terme, permettant de mettre les métiers de la branche en perspective avec leur utilité, dimension importante dans la recherche des futurs salariés.

Décision : Il a été décidé de présenter à l'OPCO une demande de motion animée sur la promotion du rôle de la finance dans l'économie, et donc de l'intérêt de ses métiers.



6. Plan stratégique 2020-2022 de la branche

L'OPCO demande également à la branche de définir ses principales orientations dans les champs de l'emploi et de la formation. Ainsi, elle doit se prononcer sur la promotion et le financement de l'alternance, le besoin d'appui technique sur la politique emploi-formation ainsi que l'accompagnement des TPE/PME.

Il est indiqué qu'à ce stade, une stratégie est difficilement réalisable, compte tenu du peu de recul sur le sujet. Toutefois, un projet de document va être étudié et, en cas d'intérêt à spécifier des éléments, il sera envoyé pour avis aux membres de la commission paritaire avant transmission éventuelle à l'OPCO.

